N° feuillet: D 39/2024



## DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULIGNE-SOUS-BALLON

<u>Date de convocation</u> : 16 février 2024

<u>Date d'affichage</u>: 16 février 2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 13 L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux février, à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

<u>Etaient présents</u>: Mmes CABARET Nelly, GRATEDOUX Chantal, GOURMEL Aurélie, MILITON Audrey, RENAULT Christelle, MM. CHOLLET David, GUELFF Cyrille, LAUNAY Vincent, LETAY Francis, POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.

Absente excusée : Madame POIRIER Véronique qui donne

pouvoir à Madame CABARET Nelly.

<u>Absents</u>: Madame MORTIER Nathalie et Monsieur GUITTET Fabien.

Secrétaire de séance : Monsieur GUELFF Cyrille.

## <u>DELIBERATION N°2024-02-12 : OBJET : RESSOURCES HUMAINES : PERISCOLAIRE : DEMANDE DE PROLONGATION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT POUR L'ENCADREMENT :</u>

Monsieur le Maire explique qu'un essai de renforcement de l'équipe encadrante du périscolaire du midi, pour les petits de primaire, a été fait de la rentrée de janvier 2024 jusqu'aux vacances de février 2024. Un binôme assure donc la surveillance d'un groupe d'élèves de CP au CE2. La Commune a recours à de la mise à disposition d'un animateur de la Maison des Projets. Cet essai a été fait, compte tenu de problèmes comportementaux de certains élèves certains midis, élèves pour certains bénéficiant d'une AESH sur temps d'école du fait de l'école inclusive mais pas sur temps périscolaire. Ainsi, ce renforcement d'équipe permet plus facilement de gérer les éventuels conflits, tout en continuant d'assurer de manière satisfaisante, la surveillance du reste du groupe.

N° feuillet : D 40/2024

Monsieur le Maire dit qu'il a fait un bilan sur cet essai avec la secrétaire de Mairie. Cette dernière précise que l'essai est satisfaisant et permet d'intervenir plus rapidement lors de problèmes comportementaux et d'assurer une meilleure surveillance du groupe.

Monsieur le Maire propose donc de prolonger ce renforcement d'équipe encadrante du périscolaire, sur le temps du midi en période scolaire, du 11 mars 2024 jusqu'au 5 juillet 2024, en ayant recours à la mise à disposition d'un animateur de la maison des projets.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

-est favorable à poursuivre le renforcement de l'équipe encadrante du périscolaire du midi, les jours d'école, pour la surveillance des classes allant du CP au CE2, pour la période allant du 11 mars 2024 au 5 juillet 2024.

-est donc d'accord pour que la Commune ait recours à la mise à disposition d'un animateur de la Maison des Projets pour pouvoir effectuer ce renforcement d'équipe encadrante, le midi, les jours d'école, sur la période du 11 mars 2024 au 5 juillet 2024.

-autorise Monsieur le Maire à passer et à signer tous les actes relatifs à ces décisions ou tout acte en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Pour extrait certifié conforme.

Le 28 février 2024. Maire,

Le secrétaire de séance,

he David CHOLLET

Cyrille GUELFF

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203405-20240222-2024-02-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/02/2024 Publication : 28/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

